



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
27.06.2023

Date affichage :
06.07.2023

Délibération du Conseil Municipal **N°2023/37** **Budgétaire modificative n°1** **Budget principal**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER,

Procurations :

Denis CAREL a donné procuration à Lionel BROUQUIER
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

Cette décision modificative concerne essentiellement des virements de crédits tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des deux sections.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 votes contre BROUQUIER, CAREL, CHIOTTI) des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°1 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 4 Juillet 2023.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :